



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

podo-orthésistes

Question écrite n° 28008

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet des inquiétudes des podo-orthésistes. La convention de 1972, le décret du 8 mai 1981 ainsi que divers arrêtés postérieurs réglementaient jusqu'à présent la profession de podo-orthésiste requérant un diplôme de niveau bac + 3. La parution du décret du 26 mars 2001 inquiète ces professionnels puisqu'il abroge le décret du 8 mai 1981, ainsi, la profession n'est plus réglementée ni encadrée. Il désire connaître ses intentions au sujet de l'inscription de cette profession au code de la santé publique.

Texte de la réponse

La profession d'orthoprothésiste devrait être, dans le cadre du projet de loi sur le handicap qui sera présenté au conseil des ministres avant la fin de l'année 2003, inscrite au code de la santé publique comme profession de santé. Dès lors, une politique d'évaluation et de qualité des pratiques pourra être instaurée avec les professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28008

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8598

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9680